

## LES CESSATIONS ANTICIPÉES D'ACTIVITÉ EN 2011 :

stabilisation des entrées en retraite anticipée  
pour carrière longue et extinction  
progressive des autres dispositifs publics

**En 2011, 71 600 salariés ou anciens salariés du secteur privé de 55 ans ou plus sont entrés dans un dispositif public leur permettant soit de ne plus rechercher activement un emploi, soit d'être en préretraite totale, soit de partir en retraite anticipée pour carrière longue. Ils étaient trois à quatre fois plus nombreux de 2004 à 2008. Cette chute provient essentiellement de l'extinction progressive de la dispense de recherche d'emploi (DRE) et du durcissement des conditions d'éligibilité pour bénéficier d'un départ anticipé à la retraite pour carrière longue, à partir de 2009. En 2011, 26 600 personnes ont bénéficié d'une entrée en DRE (contre 107 300 en 2008) et 39 800 personnes ont bénéficié d'un départ en retraite anticipé (contre 120 900 en 2008). Les préretraites publiques n'ont accueilli que 5 200 nouveaux bénéficiaires en 2011, pour la plupart (à 84 %) dans le cadre du dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.**

**Au total, 287 000 personnes étaient en cessation anticipée d'activité fin décembre 2011 (-157 800 en un an), soit 5 % des personnes âgées de 55 à 59 ans après 8 % en 2010 et environ 13 % entre 2005 et 2008.**

En 2011, plusieurs dispositifs publics (encadré 1) permettent aux salariés ou anciens salariés du secteur privé de 55 ans ou plus de se retirer, sous certaines conditions, de la vie active :

- un demandeur d'emploi senior peut, sous certaines conditions, être exempté de l'obligation de recherche active d'emploi. Il bénéficie alors d'une dispense de recherche d'emploi (DRE, encadré 2), et n'est plus considéré comme demandeur d'emploi. S'il est indemnisé par le régime d'assurance chômage ou par le régime de solidarité nationale, il continue néanmoins à percevoir son allocation jusqu'à échéance de ses droits (1) ;
- depuis la loi sur les retraites du 21 août 2003 (2), la retraite anticipée pour carrière longue (RA, encadré 3) permet à certains assurés du régime général et des régimes alignés ayant commencé à travailler jeunes et ayant cotisé longtemps, de partir à la retraite avant l'âge légal ;
- enfin, les dispositifs de préretraites permettent, sous certaines conditions, aux salariés âgés de cesser totalement (préretraites totales) ou partiellement (préretraites progressives) leur activité, avant leur départ en retraite, tout en percevant une allocation (encadrée 4). Si l'État contribue au financement des préretraites publiques, d'autres préretraites (préretraites « maison ») sont entièrement financées par l'entreprise (encadré 5).

(1) Bien que la dispense de recherche d'emploi soit ouverte à tous les demandeurs d'emploi, ce sont essentiellement d'anciens salariés du secteur privé qui en bénéficient.

(2) La loi a également institué un dispositif de retraite anticipée au profit des assurés lourdement handicapés ayant exercé une activité salariée ou non salariée dans le régime général et les régimes alignés (encadré 3). Ce dispositif est inclus dans les statistiques relatives à la retraite anticipée présentées dans cette publication.

## Les entrées dans les dispositifs de cessation anticipée d'activité ont fortement chuté depuis 2008

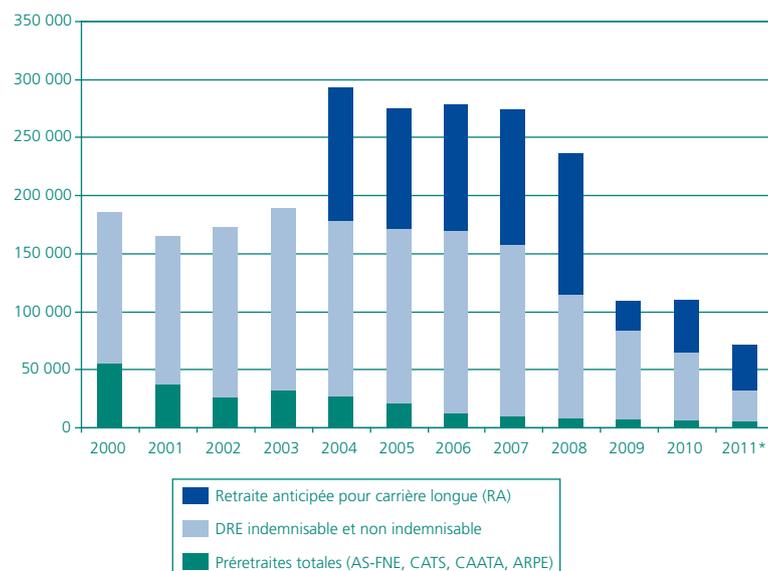
En 2011, 71 600 personnes sont entrées en dispense de recherche d'emploi ou ont bénéficié de départs en retraite anticipée pour carrières longues ou en préretraite publique, après 109 800 en 2010 (graphique 1). Entre 2009 et 2010, les entrées en dispositifs de cessation anticipée d'activité étaient restées stables après deux années de forte baisse (109 300 entrées en 2009, contre 236 500 en 2008 et 273 700 en 2007).

L'âge moyen des nouveaux bénéficiaires a augmenté entre 2007 et 2011, passant de 57,1 ans à 59,1 ans (3), dans un contexte de resserrement des conditions d'accès à la DRE, aux retraites anticipées pour carrière longue et aux préretraites publiques.

Le relèvement continu de l'âge minimal d'accès à la DRE entre 2008 et 2011 (encadré 2) s'est ainsi traduit par une forte diminution des entrées en DRE. En 2011, seuls 26 600 dispenses ont été accordées, contre 58 100 en 2010, et 107 000 en 2008.

Les entrées en retraite anticipée pour carrière longue se sont également fortement réduites à partir de 2009, passant de 110 000 entrées par

Graphique 1 • Évolution du nombre de nouveaux bénéficiaires de cessations anticipées d'activité par dispositif (flux annuels)

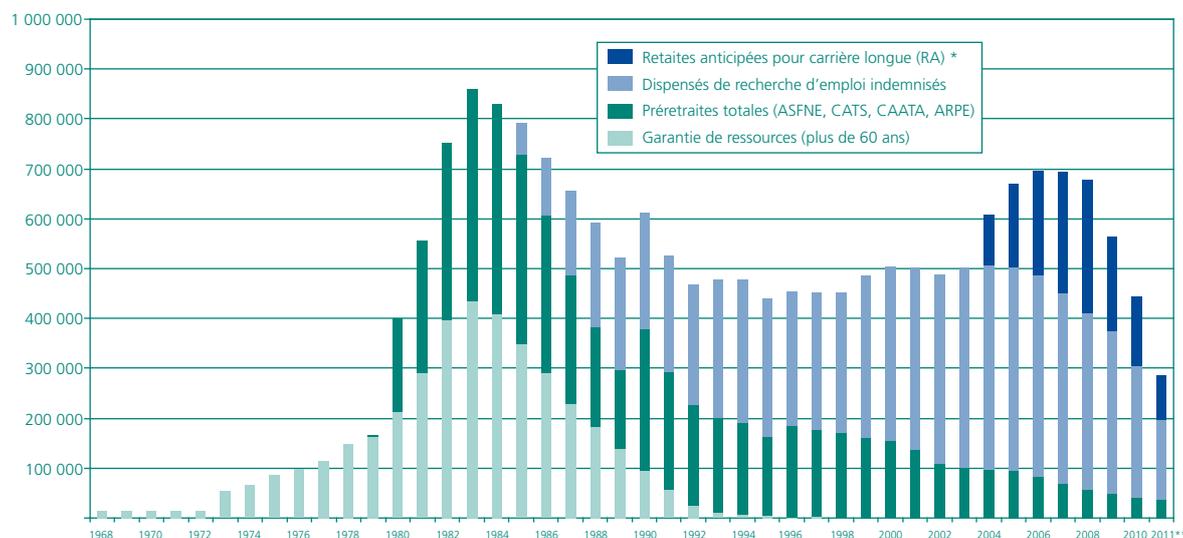


\* Données provisoires.

Champ : France métropolitaine, sauf pour les CAATA, les CATS et les retraites anticipées pour carrière longue y compris pour handicap (France entière).

an environ entre 2004 et 2008 (soit 16 % environ des liquidations de retraite du régime général) à 40 000 entrées en 2011 (soit 6 % des liquidations) (4). À partir de 2009, les générations arrivant à 56 ans ont toutes bénéficié de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans et sont donc entrées plus tardivement dans l'emploi. En outre, les conditions d'éligibilité au dispositif ont été également rendues plus restrictives conformément aux dispositions de la loi sur les retraites du 21 août 2003 : durcissement des conditions de validation des trimestres, impact de l'augmentation des durées d'assurance exigées pour un départ à la retraite (encadré 3).

Graphique 2 • Évolution du nombre de bénéficiaires de cessations anticipées d'activité par dispositif (effectifs à fin décembre)



\* Les effectifs en fin d'année en retraite anticipée sont dénombrés pour les personnes ayant liquidé leur retraite et qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de départ en retraite de leur génération (encadré 6). Ils comprennent les retraites pour handicap.

\*\* Données provisoires.

Champ : France métropolitaine sauf retraite anticipée (France entière).

NB : figurent également ici les bénéficiaires du dispositif de Convention générale de protection sociale de la sidérurgie, préretraite qui a concerné jusqu'à 28 000 personnes à la fin des années quatre-vingt-dix et qui ne représentait plus que des effectifs marginaux à partir des années 2000 jusqu'à son extinction en 2006.



Sources : Pôle emploi, FNA (statistiques sans recul), sauf CAATA (DSS Cnam-TS), retraites anticipées pour carrière longue (Cnav), DRE (FHS exhaustif) ; calculs Dares.

(3) Données sur la France entière, estimation pour 2011.

(4) Le niveau très bas de 24 800 en 2009 fait suite au niveau record de 2008 (120 900) : il est vraisemblable qu'un certain nombre de personnes aient anticipé leur départ pour échapper au durcissement de 2009.



Sources : Pôle emploi (statistiques sans recul), DSS, Cnav.

Enfin, la contraction des préretraites publiques, entamée dès 2003, s'est poursuivie en 2011 (5 200 entrées), avec l'extinction progressive des CATS et les restrictions apportées au régime de l'AS-FNE. Les cessations anticipées d'activité pour les travailleurs de l'amiante (CAATA) constituent désormais le principal dispositif de préretraite publique avec 4 400 entrées en 2011.

### Le nombre de personnes en cessation anticipée d'activité atteint son plus bas niveau depuis 1980

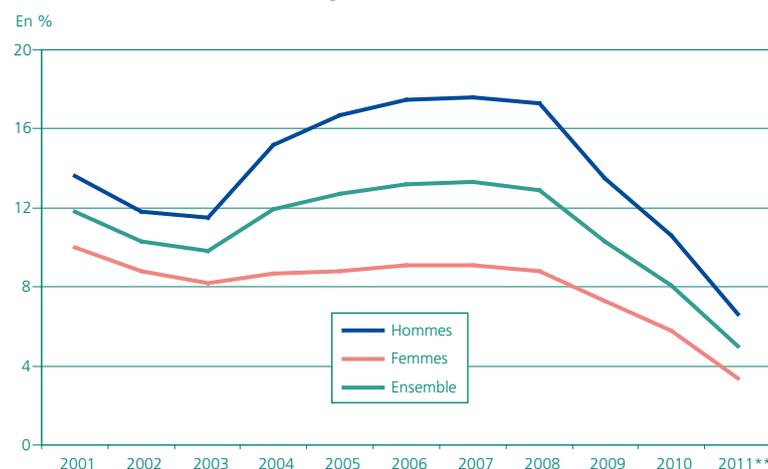
Fin décembre 2011, 287 000 personnes étaient dans un dispositif de cessation anticipée d'activité, soit une baisse de près de 60 % en trois ans et le plus bas niveau atteint depuis 1980 (graphique 2). La diminution du nombre de bénéficiaires s'est accélérée en 2011 (-157 800 bénéficiaires), après deux années de forte baisse (-118 700 en 2010 et -113 800 en 2009). La diminution des effectifs concerne les trois catégories de dispositifs. Le nombre de personnes en DRE indemnisée s'élève ainsi à 160 700 fin 2011, contre 352 000 trois ans auparavant. Le nombre de personnes en retraite anticipée pour carrière longue (5) est de 90 900 fin 2011 contre 266 500 fin 2008. Enfin, seules 35 400 personnes sont en préretraite publique fin 2011, en baisse de 5 200 en un an, et de 22 400 en trois ans.

### 5 % des personnes âgées de 55 à 59 ans sont en cessation anticipée d'activité fin 2011

Les personnes de 55 à 59 ans sont de moins en moins souvent en cessation anticipée d'activité. Ainsi, les dispensés de recherche d'emploi ne représentent plus que 2,1 % des 55 à 59 ans fin décembre 2011 (contre 5 % en 2008), les bénéficiaires de retraites anticipées pour carrière longue 2,2 % (contre 6,4 % en 2008, point haut du dispositif) et les bénéficiaires de préretraites publiques seulement 0,6 %, en baisse continue depuis 2003.

Au total, en 2011, la proportion de bénéficiaires de cessations anticipées d'activité parmi les personnes âgées de 55 à 59 ans atteint 5 % (6,6 % pour les hommes, 3,4 % pour les femmes), niveau le plus bas de la décennie (graphique 3).

Graphique 3 • Part des bénéficiaires de dispositifs publics de cessation anticipée d'activité\* âgés de 55 à 59 ans dans la population totale du même âge, au 31 décembre



\* Dispense de recherche d'emploi indemnisée, retraite anticipée pour carrière longue, préretraites publiques.  
 \*\* Les données de 2011 sont provisoires.  
 Champ : France métropolitaine.

### Des dispositifs fortement concentrés sur les personnes âgées de 59 ans en 2011

Fin 2011, 16 % de la population âgée de 59 ans se trouve dans un dispositif de cessation anticipée d'activité (graphique 4). Cette part est nettement plus faible dans les autres classes d'âge : 5 % à 58 ans, 2 % à 57 ans, moins de 1 % à 56 ans, 3 % à 60 ans et un peu moins de 2 % entre 61 et 64 ans.

La proportion de bénéficiaires des dispositifs de cessation anticipée a diminué dans toutes les classes d'âge depuis 2007, du fait notamment des restrictions d'entrées en retraite anticipée et en dispense de recherche d'emploi. Entre 2007 et 2011, la part des seniors concernés par un dispositif de cessation anticipée d'activité a ainsi diminué de 8 points à 59 ans, de 14 points à 58 ans, de 11 points à 57 ans et de 6 points à 56 ans.

La part des personnes de 50 à 54 ans en cessation anticipée d'activité a, quant à elle, toujours été faible, fluctuant entre 0,7 % et 1 %.

### Plus de 60 % des bénéficiaires des dispositifs de cessation anticipée d'activité sont des hommes

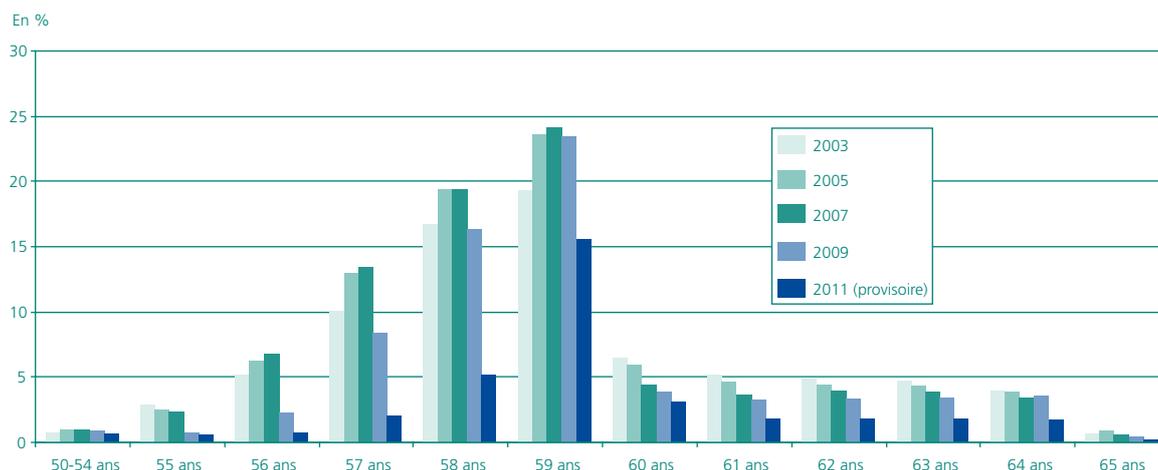
Fin 2011, 61 % des bénéficiaires de dispositifs de cessation anticipée d'activité sont des hommes. Toujours majoritaires dans ces dispositifs au cours des dix dernières années, les hommes ont vu leur part s'accroître nettement entre 2003 et 2005, passant de 57 % à 63 %, avant de se stabiliser puis de diminuer légèrement à partir de 2009.



Sources : Insee (recensement de la population), Pôle emploi (FNA-statistiques avec recul), DSS, Cnav ; calculs Dares.

(5) On calcule le « nombre de personnes en retraite anticipée pour carrière longue » comme étant le nombre de personnes ayant liquidé leur pension de retraite et qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de départ en retraite (60 ans jusqu'en 2010, dépendant de l'année de naissance à compter de juillet 2011).

Graphique 4 • Part des personnes en cessation d'activité dans la population totale \*



Sources : Insee (recensement de la population) ; Pôle emploi (FNA-statistiques avec recul) ; DSS ; Cnav.

\* Ratio de l'effectif des personnes en dispense de recherche d'emploi indemnisée, en préretraite totale (AS-FNE, ARPE, CATS, CAATA) et en retraite anticipée pour carrière longue (estimations, voir encadré 2). La distribution par âge en CAATA est estimée à partir de la structure par âge détaillée du 31 décembre 2007. La distribution pour les CATS est estimée en 2010, sur la base de la structure observée en 2009. La répartition par âge des personnes en DRE en 2011 est estimée sur la base de la structure observée en 2010.

Champ : France métropolitaine.

L'accroissement de la part des hommes entre 2003 et 2005 s'explique principalement par la création, en 2004, des retraites anticipées pour carrière longue (dont près de 80 % des bénéficiaires sont des hommes) et, dans une moindre mesure, par le poids croissant dans les préretraites publiques des préretraites amiantes (CAATA), dispositif à population très masculine (aux environs de 85 %). La légère remontée de la part des femmes à compter de 2008 s'explique, quant à elle, par le recul relatif des retraites anticipées au cours des trois dernières années, et par la féminisation des dispenses de recherche d'emploi (53 % de femmes depuis 2008 contre 47 % avant 2003).

décembre 2009, à 335 400 fin 2010, et 426 300 fin 2011, soit une augmentation de 27 % entre 2010 et 2011, et de 29 % entre 2009 et 2010.

### Des dispensés de recherche d'emploi de plus en plus âgés, conséquence de la réforme du dispositif

Le relèvement de l'âge minimal d'entrée en DRE accroît mécaniquement l'âge moyen des entrants. En 2010 (7), 71 % des entrants en DRE ont entre 58 et 60 ans (contre 64 % en 2009), et seuls 12 % ont un âge inférieur. Près des trois quarts des entrants en DRE en 2010 sont indemnisables par le régime d'assurance chômage, le dernier quart se répartissant en parts presque égales entre les indemnisables par le régime de solidarité et les non-indemnisables. La hausse de l'âge d'entrée

(6) La réforme de la DRE pourrait avoir contribué à rehausser le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A d'environ 145 000 sur la période 2009-2011, selon une estimation présentée dans l'encadré 3 de la publication [9].

(7) Les caractéristiques des personnes entrant en DRE en 2011 ne sont pas encore connues (encadré 6).

## LA DISPENSE DE RECHERCHE D'EMPLOI

### L'extinction progressive de la dispense de recherche d'emploi a contribué à la forte augmentation du nombre de demandeurs d'emploi seniors enregistrés sur les listes de Pôle emploi

Les dispensés de recherche d'emploi ne sont plus considérés comme demandeurs d'emploi, et ne sont pas comptabilisés comme tels dans les listes de Pôle emploi (encadré 2). À court terme, la disparition progressive de ce dispositif, dans une situation conjoncturelle dégradée, a contribué à augmenter fortement le nombre de demandeurs d'emploi seniors figurant sur les listes de Pôle emploi (graphique 5) (6). Le nombre brut de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C âgés de 55 à 65 ans est passé de 260 300 fin

Encadré 1

#### LE CHAMP DE LA PUBLICATION

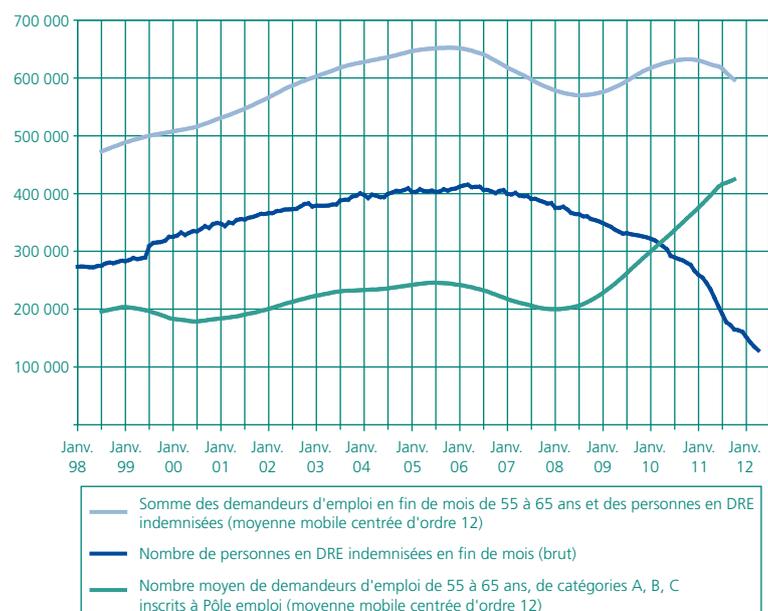
Cette publication traite des cessations anticipées d'activité dans le secteur privé avec financement public : préretraites, dispenses de recherche d'emploi, retraites anticipées pour carrière longue ou pour handicap. Les dispositifs de retraite anticipée des indépendants ou des agents de la fonction publique ne sont pas couverts. De même, ne sont pas pris en compte les versements de revenus de remplacement liés explicitement à un problème de santé (handicap, invalidité, longue maladie) car ceux-ci concernent des personnes qui ne peuvent plus physiquement travailler, même si, pour certains de leurs bénéficiaires, il s'agit d'une situation qui perdurera jusqu'à la liquidation de leur retraite.

en DRE est particulièrement marquée pour les DRE indemnisables par le régime d'assurance chômage : 44 % ont 59 ans en 2010, contre 22 % en 2009. Les entrants en DRE allocataires du régime de solidarité nationale (RSN) sont plus jeunes du fait des conditions d'âge plus larges : 73 % ont entre 55 à 58 ans, contre 27 % pour les allocataires du régime d'allocation chômage, et 35 % pour les non indemnisables.

Fin 2010, 10,6 % des seniors de 59 ans sont en dispense de recherche d'emploi indemnisée (tableau 1), contre 9,2 % en 2009. Cette proportion est de 4,3 % à 58 ans, contre 6,3 % en 2009. Globalement, la part des DRE indemnisés dans la population des 55-64 ans a diminué, passant de 4,1 % en 2009 (8) à 3,2 % en 2010, alors que la part des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C dans la population totale du même âge passait de 3,3 % en 2009 à 4,1 % en 2010 (graphique 6).

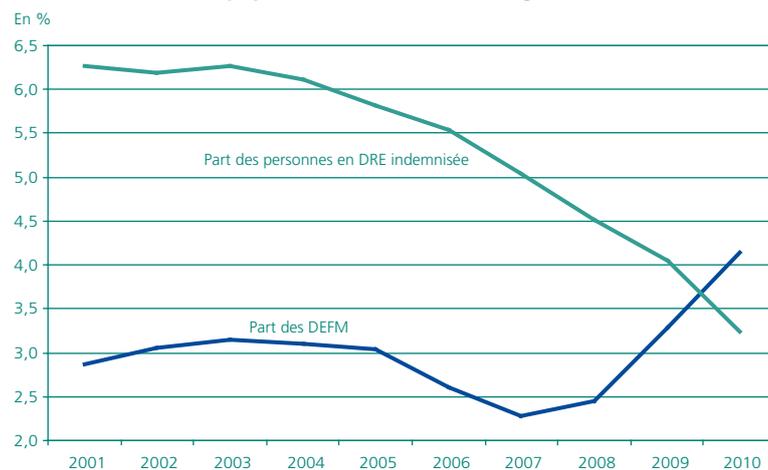
Les entrants en DRE indemnisables par le régime de solidarité, qui pour la plupart ont vraisemblablement épuisé auparavant leur droit à l'assurance chômage, ont une ancienneté d'inscription sur les listes de Pôle emploi supérieure à celle des autres entrants : 71 % d'entre eux sont restés plus d'un an sur les listes de Pôle emploi, contre 15 % pour les entrants en DRE indemnisables au RAC.

Graphique 5 • **Dispensés de recherche d'emploi indemnisés et demandeurs d'emploi âgés de 55 à 65 ans, en fin de mois**



Champ : France métropolitaine.

Graphique 6 • **Part des dispensés de recherche d'emploi et des demandeurs d'emploi âgés de 55 à 64 ans dans la population totale du même âge, au 31 décembre \***



\* Effectifs au 31 décembre (sauf population totale : effectif au 1<sup>er</sup> janvier année n+1).

Champ : France métropolitaine.

Tableau 1 • **La dispense de recherche d'emploi**

Effectifs au 31 décembre 2010

|                       | Population totale | Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) inscrits à Pôle emploi en catégorie A, B, C | Dispensés de recherche d'emploi indemnisés (DRE) | Part des personnes en DRE indemnisées dans la population totale | Part des personnes en DRE indemnisées et des DEFM dans la population totale |
|-----------------------|-------------------|---|--|---|---|
| 50-54 ans .....       | 4 398 315         | 381 800   | 1 155  | 0,03  | 8,71  |
| 55 ans.....           | 820 588           | 74 200  | 1 630  | 0,20  | 9,24  |
| 56 ans.....           | 820 564           | 75 600  | 3 524  | 0,43  | 9,64  |
| 57 ans.....           | 805 061           | 73 400  | 14 779   | 1,84  | 10,95   |
| 58 ans.....           | 820 314           | 66 500  | 35 668   | 4,35  | 12,45   |
| 59 ans.....           | 801 306           | 23 400  | 84 990   | 10,61   | 13,53   |
| 60 ans.....           | 835 300           | 9 000   | 29 952   | 3,59  | 4,66  |
| 61 ans.....           | 820 721           | 5 200   | 23 157   | 2,82  | 3,46  |
| 62 ans.....           | 819 178           | 3 600   | 23 857   | 2,91  | 3,35  |
| 63 ans.....           | 800 008           | 2 500   | 23 455   | 2,93  | 3,24  |
| 64 ans.....           | 758 147           | 1 700   | 21 986   | 2,90  | 3,12  |
| 65 ans ou plus .....  | /                 | 500   | 2 195  | /   | /   |
| <b>55-59 ans.....</b> | <b>4 067 833</b>  | <b>313 100</b>  | <b>140 593</b>                                   | <b>3,46</b>   | <b>11,15</b>  |
| <b>55-64 ans.....</b> | <b>8 101 187</b>  | <b>335 100</b>  | <b>263 000</b>                                   | <b>3,25</b>   | <b>7,38</b>   |
| <b>Ensemble.....</b>  | <b>/</b>          | <b>717 400</b>  | <b>266 350</b>                                   | <b>/</b>  | <b>/</b>  |

Champ : France métropolitaine.



Source : Pôle emploi, FNA (statistiques sans recul), et STMP Dares-Pôle emploi.

(8) Ce taux de 4,1 % est différent de celui publié dans le « Dares Analyses » de mai 2011 (numéro 037), qui était de 3,4 % en 2009. Le nombre de DRE indemnisés a en effet été révisé. En raison de problèmes de mise à jour du FNA avec recul à partir de 2009 les données, notamment la répartition par âge des DRE indemnisés, ont été estimées sur la base du FNA sans recul. Ce dernier ciblant uniquement la France métropolitaine, le champ a également été modifié (France métropolitaine, au lieu de France entière).

Sources : Insee, recensement de la population ; Pôle emploi (statistiques mensuelles du marché du travail) ; Pôle emploi FNA (structure par âge en DRE estimée à partir de statistiques avec recul) ; calculs Dares.



Tableau 2 • **Caractéristiques des personnes en dispense de recherche d'emploi : entrants en 2010 et présents en décembre 2010**

|   | Les personnes entrant en DRE en 2010 (1) |  |  |                                       | Les personnes en DRE indemnisée en décembre 2010 (2) |                       |                         |
|---|--|--|--|---------------------------------------|--|-----------------------|-------------------------|
|   | Ensemble                                 | Indemnisables à l'assurance chômage lors de l'entrée en dispense | Indemnisables au régime de solidarité lors de l'entrée en dispense | Non indemnisables lors de la dispense | Ensemble   | À l'assurance chômage | Au régime de solidarité |
| <b>Ensemble</b> .....   | <b>100</b>                               | <b>72,7</b>  | <b>13,5</b>  | <b>13,8</b>                           | <b>100</b>   | <b>51,3</b>           | <b>48,7</b>             |
| <b>Sexe</b>   |  |  |  |                                       |  |                       |                         |
| Hommes.....   | 51,5                                     | 52,2   | 48,3   | 50,6                                  | 46,7   | 48,9                  | 44,6                    |
| Femmes.....   | 48,5                                     | 47,8   | 51,7   | 49,4                                  | 53,3   | 51,1                  | 55,4                    |
| <b>Âge</b>  |  |  |  |                                       |  |                       |                         |
| 50 -54 ans.....   | 1,4                                      | 0,9  | 5,5  | 0,1                                   | 0,4  | 0,0                   | 0,9                     |
| 55 ans.....   | 1,7                                      | 0,8  | 8  | 0,1                                   | 0,6  | 0,2                   | 1,0                     |
| 56 ans.....   | 3,0                                      | 1,6  | 12,6   | 1,4                                   | 1,4  | 0,5                   | 2,2                     |
| 57 ans.....   | 5,9                                      | 3,6  | 19,1   | 5,3                                   | 5,6  | 1,9                   | 9,1                     |
| 58 ans.....   | 23,5                                     | 20,8   | 33,3   | 27,8                                  | 13,3   | 5,4                   | 21,1                    |
| 59 ans.....   | 37,7                                     | 43,6   | 13,3   | 30,3                                  | 32,2   | 32,7                  | 31,7                    |
| 60 ans.....   | 10,3                                     | 11,4   | 3,2  | 11,6                                  | 11,2   | 12,7                  | 9,7                     |
| 61 ans.....   | 6,1                                      | 6,6  | 1,9  | 7,5                                   | 8,6  | 11,0                  | 6,2                     |
| 62 ans.....   | 4,9                                      | 5,2  | 1,4  | 6,4                                   | 8,9  | 11,7                  | 6,1                     |
| 63 ans.....   | 3,2                                      | 3,4  | 0,8  | 5,2                                   | 8,8  | 11,7                  | 5,9                     |
| 64 ans.....   | 2,1                                      | 2,1  | 0,9  | 3,5                                   | 8,2  | 11,2                  | 5,3                     |
| 65 ans.....   | 0,1                                      | 0,0  | 0,0  | 0,9                                   | 0,8  | 0,9                   | 0,7                     |
| Non renseigné.....  | 0  | 0  | 0  | 0                                     | 0  | 0                     | 0                       |
| <b>Niveau de formation</b>  |  |  |  |                                       |  |                       |                         |
| Aucun diplôme ou CEP.....   | 30,8                                     | 29,7   | 37,9   | 29,8                                  | nd   | nd                    | nd                      |
| BEP.....  | 7,9                                      | 7,6  | 7,9  | 9,4                                   | nd   | nd                    | nd                      |
| Niveau BEP, CAP.....  | 31,7                                     | 31,6   | 37,1   | 27,4                                  | nd   | nd                    | nd                      |
| Niveau Baccalauréat.....  | 12,7                                     | 12,7   | 10,5   | 14,8                                  | nd   | nd                    | nd                      |
| Niveau DEUG, DUT, BTS.....  | 7,3                                      | 8  | 3,7  | 6,7                                   | nd   | nd                    | nd                      |
| Niveau Bac+3 ou plus.....   | 9,4                                      | 10,2   | 2,8  | 11,8                                  | nd   | nd                    | nd                      |
| Non renseigné.....  | 0,1                                      | 0,1  | 0,1  | 0,1                                   |  |                       |                         |
| <b>Qualification</b>  |  |  |  |                                       |  |                       |                         |
| Ouvriers non qualifiés.....   | 7,9                                      | 7  | 12,1   | 8,4                                   | 14,5   | 8,7                   | 20,3                    |
| Ouvriers qualifiés.....   | 13,6                                     | 13,3   | 18,9   | 10,4                                  | 13,4   | 10,7                  | 16,0                    |
| Employés non qualifiés.....   | 13,9                                     | 12,6   | 18,2   | 17                                    | 14,6   | 12,5                  | 16,7                    |
| Employés qualifiés.....   | 38,6                                     | 38,6   | 34,7   | 42,3                                  | 32,1   | 39,2                  | 25,0                    |
| Techniciens, agents de maîtrise.....                                  | 10,2                                     | 10,9   | 8  | 8,7                                   | 3,1  | 3,1                   | 3,1                     |
| Cadres.....   | 15,6                                     | 17,5   | 7,9  | 12,8                                  | 9,2  | 15,2                  | 3,4                     |
| Non renseigné.....  | 0,2                                      | 0,1  | 0,1  | 0,4                                   | 13,1   | 10,6                  | 15,6                    |
| <b>Ancienneté d'inscription à Pôle emploi (avant l'entrée en DRE)</b> |  |  |  |                                       |  |                       |                         |
| Moins de 3 mois.....  | 30,4                                     | 34,0   | 7,4  | 34                                    |  |                       |                         |
| 3 à 6 mois.....   | 25,2                                     | 29,5   | 8  | 19,2                                  |  |                       |                         |
| 6 à 12 mois.....  | 19,9                                     | 21,5   | 13,3   | 18                                    |  |                       |                         |
| Plus de 12 mois.....  | 24,1                                     | 14,5   | 71,3   | 28,1                                  |  |                       |                         |
| Autres.....   | 0,4                                      | 0,5  | 0,0  | 0,6                                   |  |                       |                         |
| <b>Motif d'inscription à Pôle emploi (avant l'entrée en DRE)</b>      |  |  |  |                                       |  |                       |                         |
| Licenciement.....   | 44,5                                     | 51,2   | 33,1   | 20,5                                  |  |                       |                         |
| <i>Dont : licenciement économique</i> .....                           | 15,9                                     | 18,8   | 11,5   | 4,8                                   |  |                       |                         |
| <i>autre licenciement</i> .....                                       | 28,6                                     | 32,4   | 21,6   | 15,7                                  |  |                       |                         |
| Fin de convention de conversion ou de PAP anticipé.....               | 1,7                                      | 1,9  | 2,4  | 0,3                                   |  |                       |                         |
| Fin de contrat à durée déterminée.....                                | 12,1                                     | 10,9   | 16,5   | 14,4                                  |  |                       |                         |
| Fin de mission d'intérim.....   | 1,7                                      | 1,5  | 3,1  | 1,1                                   |  |                       |                         |
| Démission.....  | 1,4                                      | 0,8  | 1,4  | 4,3                                   |  |                       |                         |
| Première entrée.....  | 0,3                                      | 0,1  | 0,0  | 1,8                                   |  |                       |                         |
| Reprise d'activité.....   | 0,9                                      | 0,2  | 1,9  | 3,9                                   |  |                       |                         |
| Sortie de stage.....  | 0,4                                      | 0,1  | 1,5  | 0,5                                   |  |                       |                         |
| Fin d'activité non salariée.....                                      | 1,0                                      | 0,2  | 1,0  | 4,8                                   |  |                       |                         |
| Fin de maladie, de maternité.....                                     | 3,1                                      | 2,3  | 8,4  | 2,3                                   |  |                       |                         |
| Rupture conventionnelle du CDI.....                                   | 12,0                                     | 16,1   | 0,0  | 2,5                                   |  |                       |                         |
| Non connu et autres cas (3).....                                      | 20,9                                     | 14,7   | 30,7   | 43,7                                  |  |                       |                         |
| <b>Ancienneté dans la dispense</b>                                    |  |  |  |                                       |  |                       |                         |
| 2 ans au plus.....  |  |  |  |                                       | 52,0   | 70,4                  | 34,1                    |
| De 3 à 7 ans inclus.....  |  |  |  |                                       | 45,7   | 29,1                  | 62,0                    |
| 8 ans ou plus.....  |  |  |  |                                       | 2,2  | 0,5                   | 3,9                     |
| <b>Montant mensuel d'allocation (4)</b>                               |  |  |  |                                       |  |                       |                         |
| Moins de 450 euros.....   |  |  |  |                                       | 8,1  | 6,9                   | 9,2                     |
| De 450 à 749 euros.....   |  |  |  |                                       | 32,9   | 12,7                  | 52,7                    |
| De 750 à 1 049 euros.....   |  |  |  |                                       | 33,1   | 28,1                  | 38,1                    |
| De 1 050 à 1 499 euros.....   |  |  |  |                                       | 12,1   | 24,5                  | 0,0                     |
| De 1 500 à 3 999 euros.....   |  |  |  |                                       | 11,7   | 23,6                  | 0,0                     |
| De 4 000 à 6569 euros.....  |  |  |  |                                       | 1,9  | 3,9                   | 0,0                     |
| Non renseigné.....  |  |  |  |                                       | 0,1  | 0,2                   | 0,0                     |

Sources : fichier national des Assedic (FNA avec et sans recul) ; Unédic - Pôle emploi (fichier historique statistique exhaustif) ; calculs Dares.

(1) Demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus, de catégorie A, B, C, sortant des listes de Pôle emploi au motif de DRE.

(2) Structure estimée à partir des statistiques avec recul du FNA.

(3) Le motif d'inscription est déclaratif et n'est pas toujours renseigné. Les autres cas concernent par exemple les entrées après congé de maladie, les fins d'activité non salariée.

(4) Taux journalier au 1<sup>er</sup> janvier 2010 multiplié par 365/12.

Lecture : parmi les personnes entrant en DRE en 2010, 48,3 % sont des hommes, indemnisables au régime de la solidarité.

Champ : France métropolitaine.

En 2010, 45 % des entrants en DRE se sont inscrits à Pôle emploi suite à un licenciement (contre 53 % en 2009 et 66 % en 2010), et 12 % suite à une rupture conventionnelle du contrat de travail (16 % parmi les allocataires au RAC). Comme les licenciements, ce mode de rupture, entré en vigueur en 2008, est une modalité de fin de contrats plus fréquente pour les seniors. Au second semestre 2011, les ruptures conventionnelles représentaient ainsi 17 % des fins de contrats à durée indéterminée (hors fins de période d'essai et départs à la retraite) des 55 ans ou plus, contre 9 % pour les moins de 30 ans [8].

### La moitié des DRE indemnisés sont allocataires du RAC

Les caractéristiques des personnes en DRE indemnisées fin 2010 sont proches de celles des années précédentes : la part des femmes (53 %) est légèrement supérieure à celle des hommes, 57 % ont de 58 à 60 ans, et 8 % ont moins de 58 ans. Près de la moitié des DRE indemnisés sont allocataires de l'assurance chômage, l'autre moitié étant indemnisés par le régime de solidarité (parmi lesquels un certain nombre de personnes ayant été auparavant indemnisables par l'assurance chômage lors de leur entrée en DRE) (tableau 2). Les DRE indemnisés par l'assurance chômage sont en moyenne plus âgés que les allocataires du RSN (59 % ont 60 ans ou plus, contre 34 %) et perçoivent des allocations d'un montant plus élevé (52 % sont supérieures à 1 050 euros mensuels, un montant jamais atteint pour les allocataires au RSN).

## LES RETRAITES ANTICIPÉES POUR CARRIÈRE LONGUE DU RÉGIME GÉNÉRAL

Surtout des hommes, avec un âge moyen au départ de près de 59 ans en 2011

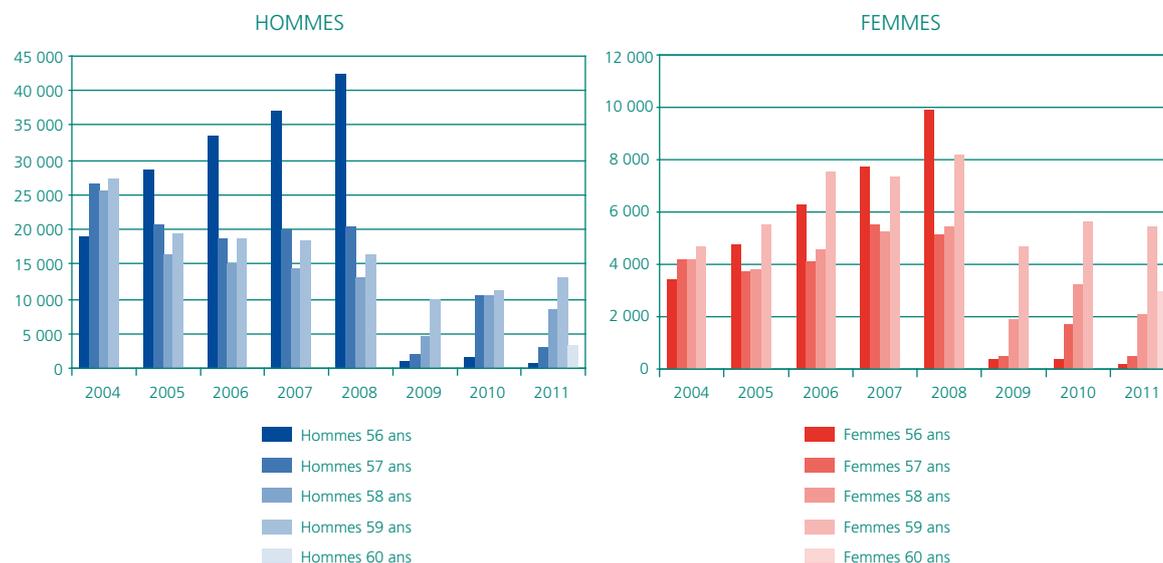
Depuis le début en 2004, le dispositif des retraites anticipées pour carrières longues a bénéficié principalement aux hommes (86 % en 2004, 78 % en 2011).

Entre 2004 et 2008, l'âge moyen au départ était de l'ordre de 57 ans et demi (un peu moins pour les hommes, un peu plus pour les femmes), la part des départs à 56 ans s'étant continuellement accrue (43 % des départs en 2008, 46 % pour les hommes (graphique 7) (9).

À partir de 2009, les départs à 56 ans se sont presque entièrement taris, suite au durcissement des conditions d'accès à la retraite anticipée et à l'arrivée à 56 ans des premières générations concernées par l'allongement à 16 ans de la durée de scolarité obligatoire. L'âge moyen au départ s'est ainsi progressivement accru : 58,4 ans en 2009 ; 58,9 ans en 2011 (58,8 ans pour les hommes, 59,0 ans pour les femmes). Depuis 2009, les départs les plus nombreux se situent à 59 ans. Quelques départs en retraite anticipée sont observés à 60 ans en 2011, suite aux dispositions de la loi sur les retraites du 9 novembre 2010 qui ouvre une nouvelle possibilité de départ en retraite anticipée entre 60 ans et le nouvel âge légal, pour les assurés ayant débuté leur activité avant la fin de l'année civile de leurs 18 ans.

(9) Au moment de la mise en œuvre du dispositif, de nombreux salariés, qui auraient pu en bénéficier dès l'âge de 56 ans, avaient déjà dépassé cet âge. Les flux d'entrée en retraite anticipée se sont donc progressivement rajeunis les années suivantes, expliquant l'augmentation progressive de la part des salariés de 56 ans.

Graphique 7 • Évolution du nombre annuel de retraites anticipées notifiées dans le régime général



Source : Cnav.

Champ : retraite anticipée pour carrière longue ou handicap ; France entière.

En 2011, les personnes en retraite anticipée pour carrières longues ont liquidé leurs droits 3 ans et demi plus tôt en moyenne que les autres retraités. Cet écart était de 4 ans et demi entre 2004 et 2008, conséquence d'une entrée plus précoce dans le dispositif.

## Une retraite de base plus élevée, en moyenne, que celle des autres retraités

La situation antérieure des bénéficiaires des retraites anticipées pour carrières longues n'est pas explicitement connue. Mais selon une estimation de la Cnav, la quasi-totalité des retraités pour carrière longue de l'année 2007 étaient en emploi dans les mois précédant le départ en retraite (93 %, part identique pour les hommes et les femmes), soit largement plus que les autres retraités (45 % ; 49 % pour les hommes et 41 % pour les femmes) (encadré 6) (10).

Depuis la création du dispositif, les pensions moyennes des retraités pour carrière longue ont toujours été sensiblement supérieures à celle des autres retraités. Le montant de la pension de retraite de base (11) attribuée en 2010 a été en moyenne de 9 579 euros annuels contre 7 168 pour les autres retraités, soit un écart de 34 %. L'écart est de 21 % pour les hommes (9 752 euros de pension de base) et de 42 % pour les femmes (9 045 euros).

Ces écarts s'expliquent par les conditions d'éligibilité à la retraite anticipée pour carrière longue. Les bénéficiaires du dispositif ont eu, par définition, une durée d'activité longue, sans épisodes importants de chômage, de maladie ou d'inactivité. Le salaire qui sert de référence au calcul de la pension, calculé sur les 25 meilleures années, est donc plus élevé en moyenne que pour les autres retraités (+25 % en 2011 ; +12 % pour les hommes et +32 % pour les femmes). La durée d'assurance moyenne validée tous régimes est également très élevée : 178 trimestres en 2001 contre 149 pour les autres retraités ; 175 pour les hommes (contre 155) et 186 pour les femmes (contre 144).

Le montant moyen de la retraite de base des femmes bénéficiaires de la retraite anticipée pour carrière longue est relativement proche de celui

des hommes (92,7 % de celui des hommes en 2010), alors que les autres femmes des mêmes générations ont eu généralement des carrières nettement plus courtes que les hommes et ont donc une retraite de base moyenne bien inférieure (78,9 % de celle des hommes en 2010).

## LES PRÉRETRAITES PUBLIQUES

### La cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA) : principal dispositif en 2011

En 2011, 84 % des entrées en préretraite publique se font au titre de la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA).

Créé par la loi de financement de la sécurité sociale de 1999, ce dispositif permet aux salariés du régime général, atteints de maladies professionnelles liées à l'amiante, ou/et ayant travaillé dans des établissements répertoriés par décret, de partir en préretraite dès 50 ans. Les établissements ouvrant droit à l'allocation CAATA recouvrent la fabrication de matériaux contenant de l'amiante, ceux de flocage et de calorifugeage à l'amiante, ou encore ceux faisant de la réparation et de la construction navale. Les allocations de cessation anticipée d'activité sont prises en charge par le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA), financé à plus de 97 % par la branche AT/MP de la Cnam-TS (tableau 3).

Avec 28 300 allocataires fin 2011, les CAATA sont le dernier dispositif encore réellement actif. Pour autant, le nombre de ses allocataires décroît depuis 2008, les sorties devenant plus nombreuses que les entrées (graphique 8). En effet, les listes des établissements ouvrant droit au dispositif n'évoluent presque plus depuis 2008.

### Les autres dispositifs sont en voie d'extinction

En dehors des CAATA, seule l'allocation spéciale du Fonds national pour l'emploi (AS-FNE) a accueilli de nouveaux bénéficiaires en 2011. Cette

(10) L'estimation de la Cnav fournit des ordres de grandeurs semblables pour les années 2004 à 2006.

(11) Retraite de base attribuée au cours de l'année au titre des droits contributifs (donc hors pension de réversion) après application du minimum contributif et du plafond de la sécurité sociale, hors compléments de pension liés aux conditions de ressources (minimum vieillesse) ou familiaux (majoration troisième enfant).

Tableau 3 • **Financement du Fonds de cessation d'activité anticipée des travailleurs de l'amiante (FCAATA)**

|   | 2004       | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009       | 2010       | 2011**     |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Contribution de la branche AT/MP du régime général..... | 500        | 600        | 700        | 800        | 850        | 880        | 880        | 890        |
| Contribution des entreprises *.....                     | 0          | 68         | 21         | 33         | 35         | 0          | 0          | 0          |
| Droits sur les tabacs.....                              | 28         | 29         | 32         | 29         | 30         | 31         | 31         | 31         |
| <b>Total.....</b>                                       | <b>528</b> | <b>697</b> | <b>753</b> | <b>862</b> | <b>915</b> | <b>911</b> | <b>911</b> | <b>921</b> |

\* Les entreprises ont été mises à contribution entre 2005 et 2008.

\*\* Données provisoires.

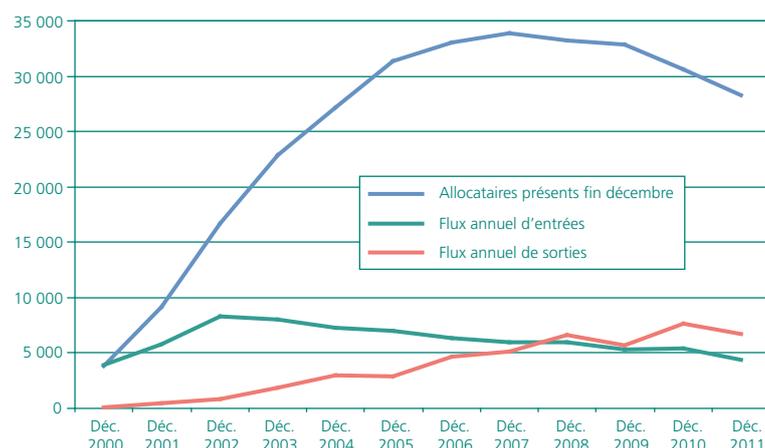
Source : projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2011, annexe 8.

allocation permet d'assurer un revenu de remplacement à des salariés âgés d'au moins 57 ans, dont l'emploi est supprimé et qui sont sans perspectives de reclassement. Avec 820 entrées en 2011, en baisse de 29 % par rapport à l'année précédente et de 87 % depuis 2001, les préretraites AS-FNE sont toutefois de moins en moins utilisées. Les AS-FNE sont en effet mises en œuvre dans le cadre d'une convention État/employeur. Or les conditions relatives à l'établissement de telles conventions ont été durcies en 2007, l'entreprise devant être en très grande difficulté économique, et avoir mis en place notamment un plan de sauvegarde de l'emploi (encadré 4). Fin 2011, la signature de nouvelles conventions AS-FNE a par ailleurs été gelée (12).

En décembre 2011, 5 400 personnes bénéficient encore d'une AS-FNE (contre 46 600 dix ans auparavant). Parmi ces derniers bénéficiaires, les deux tiers sont des femmes, et la moitié est âgée de 58 à 60 ans. Venant en majorité du secteur de l'industrie (65 %), ce sont principalement des ouvriers (46 %) et des employés (36 %). 45 % reçoivent une allocation mensuelle comprise entre 1 050 et 1 499 euros.

Les autres dispositifs encore en vigueur ne concernent plus qu'un nombre très limité de bénéficiaires. Les préretraites progressives (PRP),

Graphique 8 • La cessation anticipée des travailleurs de l'amiante



Champ : France métropolitaine.

qui permettaient aux salariés seniors de travailler à temps partiel jusqu'à la retraite, ne donnent lieu à aucune entrée depuis 2009 et ne comptent plus, fin 2011, que 400 bénéficiaires. La cessation anticipée de certains travailleurs salariés (CATS), destinée aux salariés ayant exercé des métiers pénibles dans des conditions difficiles (travail à la chaîne, travail de nuit,...) ou aux salariés handicapés, ne concernait plus, fin décembre 2011, qu'environ 1 700 personnes, en baisse de 46 % par rapport à 2010 (13).

Fin 2011, les crédits consacrés par l'État aux préretraites s'élèvent à 122 millions d'euros, dont 76 millions pour l'AS-FNE (soit 62 % du total) (tableau 4). C'est environ vingt fois moins qu'en 2001 (2 770 millions d'euros en 2001).



Source : Cnam-TS ; calculs Dares

(12) Instruction de la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP) du 23 octobre 2011.

(13) D'une durée de cinq ans, les principaux accords CATS sont arrivés à échéance en 2005, et n'ont pas été renouvelés. L'Unédic ne suit plus ces accords depuis 2010. Il n'existe donc plus de source d'information sur les effectifs en CATS (encadré 6).

## Roselyne MERLIER, Pierre MARIONI (Dares).

Tableau 4 • Dépenses pour les mesures de préretraites publiques

En millions d'euros

|                   | 2001         | 2002         | 2003         | 2004         | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009       | 2010       | 2011*      |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| AS-FNE.....       | 863          | 657          | 558          | 435          | 339        | 294        | 396        | 227        | 175        | 113        | 76         |
| CATS.....         | 39           | 27           | 96           | 292          | 267        | 267        | 234        | 144        | 83         | 53         | 37         |
| PRP.....          | 335          | 376          | 419          | 407          | 328        | 248        | 162        | 80         | 38         | 19         | 9          |
| ARPE.....         | 1 532        | 957          | 439          | 168          | 43         | 8          | 3          | 1          | 0,5        | 0          | 0          |
| <b>Total.....</b> | <b>2 769</b> | <b>2 017</b> | <b>1 512</b> | <b>1 302</b> | <b>978</b> | <b>817</b> | <b>795</b> | <b>452</b> | <b>297</b> | <b>185</b> | <b>122</b> |

\* Données provisoires.

Source : DGEFP.

### Pour en savoir plus

- [1] Rochut J., Merlier R. (2011), « La dispense de recherche d'emploi en 2009 et 2010 : en baisse continue », *Dares Analyses* n° 037, mai.
- [2] Merlier R. (2011), « La cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante reste la principale préretraite publique en 2010 », *Dares Analyses* n° 060, juillet.
- [3] Minni C. (2012), « Emploi et chômage des 55-64 ans en 2011 », *Dares Analyses* n° 49, juillet.
- [4] Dares (2011), « Emploi des seniors : synthèse des principales données sur l'emploi des seniors », *Document d'études* n° 164, septembre.
- [5] Bernardi V., Pojouly C. (2012), « Les sortants des listes de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, en décembre 2011 », *Dares Analyses*, n° 047, juillet.
- [6] Dares, Tableau de bord trimestriel sur l'activité des seniors : <http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-de-76/statistiques,78/emploi,82/l-emploi-des-jeunes-et-des-seniors,1101/les-seniors-et-le-marche-du,1831/les-seniors-et-le-marche-du,7879.html>
- [7] Minni C. (2011), « Les ruptures conventionnelles de la mi-2008 à la fin 2010 », *Dares Analyses* n° 046, juin.
- [8] Paraire X. (2012), « Les mouvements de main-d'œuvre au 2<sup>e</sup> trimestre 2012 : recul des entrées et des sorties », *Dares Indicateurs* n° 072, octobre.
- [9] Argouarc'h J., Minni C. (2012), « Emploi, chômage, population active : bilan de l'année 2011 », *Dares Analyses* n° 043, juillet.
- [10] Pour le détail des flux de nouveaux bénéficiaires et des effectifs fin décembre des dispositifs agrégés des graphiques 1 et 2 sur les années 2000 et 2011 se reporter au site de la Dares.

## LA DISPENSE DE RECHERCHE D'EMPLOI (DRE)

La plupart des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont tenus de rechercher activement un emploi. Néanmoins, certains demandeurs d'emploi âgés peuvent être dispensés de cette obligation : ils bénéficient dans ce cas d'une dispense de recherche d'emploi (DRE). Les personnes en DRE sortent des listes de demandeurs d'emploi, sans toutefois perdre leurs droits à indemnisation, pour autant qu'elles satisfassent aux conditions requises.

Créée en 1984, la dispense de recherche d'emploi a vu ses conditions d'admission évoluer à plusieurs reprises (tableau A). Aux termes de la loi du 1<sup>er</sup> août 2008, les conditions d'accès ont été progressivement resserrées à compter de l'année 2009 avant une suppression des entrées dans le dispositif début 2012.

Tableau A • Évolution des conditions d'accès à la dispense de recherche d'emploi depuis 1984

| Date d'entrée en vigueur | Conditions d'accès à la DRE                                    |  |
|--------------------------|--|--|
|                          | Être âgé de :  | Être âgé de :  |
| 1984                     | 55 ans ou plus   | Allocataires du régime de solidarité nationale (RSN) |
|                          | 57 ans et 6 mois   | Allocataires du régime d'allocation chômage (RAC)    |
| 1999                     | 55 ans   | Allocataires du RAC et 160 trimestres cotisés        |
|                          | 57 ans et 6 mois   | Autres allocataires du RAC                           |
|                          | 55 ans   | Allocataires de l'ASS et non indemnisés              |
| et à partir de 2002      | Pas de conditions d'âge  | Allocataires de l'AER *                              |
| 2009                     | 58 ans   | Allocataires de l'ARE                                |
|                          | 56 ans et 6 mois   | Allocataires de l'ASS et non indemnisés              |
|                          | Pas de conditions d'âge  | Allocataires de l'AER *                              |
| 2010                     | 59 ans   | Allocataires de l'ARE                                |
|                          | 58 ans   | Allocataires de l'ASS et non indemnisés              |
|                          | Pas de conditions d'âge  | Allocataires de l'AER *                              |
| 2011                     | 60 ans   | Allocataires de l'ASS et non indemnisés              |
| 2012                     | Suppression de l'accès à la DRE                                |  |
|                          | Les personnes en DRE à cette date continueront d'en bénéficier |  |

\* Les allocataires de l'AER doivent avoir validé, avant l'âge de 60 ans, 160 trimestres dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse (161 trimestres à partir de 2010).

## LA RÉGLEMENTATION DES DÉPARTS EN RETRAITE ANTICIPÉE POUR CARRIÈRE LONGUE

L'article 23 de la loi du 21 août 2003 a ouvert la possibilité d'un départ à la retraite à taux plein avant 60 ans pour les assurés du régime général et des régimes alignés qui ont commencé à travailler jeune et accompli une carrière longue, sous trois conditions qui doivent être vérifiées simultanément (1) : une condition de début d'activité, une condition de durée d'assurance validée et une condition de durée d'assurance cotisée (dépendante de la condition de début d'activité).

Jusqu'en 2008, les conditions d'ouverture du droit à la retraite anticipée dépendaient de l'âge de début de carrière et du nombre de trimestres cotisés mais pas de la génération à laquelle appartient l'assuré (tableau A).

Tableau A • **Conditions de durées d'assurance et de cotisation pour bénéficiaire d'une retraite anticipée : dispositions de la période 2004-2008**

| Début de carrière | Trimestres validés | Dont : trimestres cotisés | Âge possible de départ |
|-------------------|--------------------|---------------------------|------------------------|
| 14 ans            | 168 (soit 42 ans)  | 168                       | 56 ans                 |
| 15 ans            | 168                | 168                       | 57 ans                 |
| 14 ou 15 ans      | 168                | 164 (soit 41 ans)         | 58 ans                 |
| 14, 15 ou 16 ans  | 168                | 160 (soit 40 ans)         | 59 ans                 |

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les conditions d'accès au départ en retraite anticipée pour carrière longue ont été durcies conformément aux dispositions de la loi sur les retraites du 21 août 2003 et du décret du 30 octobre 2003. À compter de cette date, les conditions pour un départ en retraite anticipée évoluent en lien avec l'augmentation de la durée d'assurance prévue pour tous les retraités par la loi de 2003 et sont donc fonction de la génération de l'assuré et de son âge au moment de son départ en retraite. La durée d'assurance requise augmente ainsi de un à quatre trimestres selon la génération, l'âge de départ et l'âge de début de carrière (par exemple, la durée d'assurance requise pour la génération 1952 pour partir à 56 ans passe de 42 ans en 2008 à 43 ans en 2009). Les conditions de validation des trimestres ont par ailleurs été durcies, avec une exigence plus forte dans les procédures de régularisation de cotisations arriérées permettant de valider des périodes d'apprentissage ou de salariat en contrepartie d'un versement par les assurés (formulaire d'attestation plus complet, recours limité aux attestations sur l'honneur, convocation éventuelle de témoins).

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011, la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 recule les bornes d'âges pour bénéficiaire d'un départ en retraite anticipée. Néanmoins, pour éviter des effets de seuil trop importants, ce décalage est lissé pour les premières générations éligibles. Une nouvelle possibilité de départ est ouverte pour les assurés qui souhaitent partir en retraite anticipée entre 60 ans et le nouvel âge légal, à condition qu'ils aient débuté leur activité avant la fin de l'année civile de leurs 18 ans (voir le site « [Service-Public.fr](http://Service-Public.fr) » pour une description précise des conditions d'ouverture des droits à une retraite anticipée pour carrière longue).

La loi de Financement de la sécurité sociale pour 2012 a pris de nouvelles dispositions pour reculer un peu plus rapidement l'âge minimal de départ à la retraite pendant la phase transitoire de la réforme des retraites (d'un mois supplémentaire pour la génération 1952 à 4 mois pour la génération 1955). Enfin, le décret du 2 juillet 2012 applicable à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2012 modifie le dispositif en l'étendant aux personnes âgées de 60 ans justifiant d'un début d'activité avant 20 ans (et non plus 18 ans comme auparavant) et d'une durée d'assurance cotisée au moins égale à la durée d'assurance requise pour justifier du taux plein.

### La réglementation des départs anticipés en retraite pour handicap

La loi sur les retraites du 21 août 2003 a également institué un dispositif de retraite anticipée au profit des assurés lourdement handicapés ayant exercé une activité salariée ou une activité non salariée artisanale, industrielle et commerciale ou agricole dans le régime général et les régimes alignés (application à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004). Les personnes lourdement handicapées peuvent obtenir une pension de retraite au taux plein entre 55 et 59 ans lorsqu'elles ont accompli une carrière suffisante ayant donné lieu pour partie à des versements de cotisations. Les durées validées et cotisées d'assurance requises pour un départ en retraite anticipée varient en fonction de l'âge de l'assuré à la date d'effet de la pension. À compter de 2009, ces durées évoluent en lien avec l'augmentation de la durée d'assurance prévue par la loi de 2008. À titre d'exemple, pour un départ à 55 ans, les durées validées (respectivement cotisées) en tant que handicapé doivent être égales à la durée à taux plein correspondant à la génération de l'assuré moins 40 trimestres (respectivement moins 60 trimestres). La loi de novembre 2010 maintient ce dispositif, sans modification de la borne minimale d'âge (55 ans) mais avec un élargissement de la population éligible aux âges de 60 et 61 ans (aux conditions d'éligibilité à 59 ans), ainsi qu'à l'ensemble des bénéficiaires du dispositif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé mentionnée à l'article L. 5213-1 du Code du travail. Entre 2005 et 2011, environ 1 100 personnes par an sont entrées en retraite anticipée pour handicap.

### Les retraites anticipées pour carrière longue des régimes alignés

Les attributions de retraite pour carrière longue des principaux grands régimes autres que le régime général sont estimées à 19 000 au cours de l'année 2010, contre 45 000 pour le seul régime général.

Tableau B • **Les nouveaux retraités de droit direct de l'année 2010 dans les régimes alignés : total et bénéficiaires du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue**

|  | % carrière longue | Total nouveaux retraités | Total « carrière longue » |
|--|-------------------|--------------------------|---------------------------|
| Mutualité sociale agricole salariés.....                         | 9,7               | 80 250                   | 7 798                     |
| Mutualité sociale agricole non salariés.....                     | 4,8               | 30 000                   | 1 434                     |
| Régime social des indépendants commerçants .....                 | 5,4               | 50 000                   | 2 686                     |
| Régime social des indépendants artisans .....                    | 10,5              | 36 000                   | 3 793                     |
| Fonction publique d'Etat.....                                    | 1,2               | 79 000                   | 977                       |
| CNRACL (fonctions publiques territoriales et hospitalières)..... | 5,0               | 50 000                   | 2 493                     |
| <b>Total régimes alignés.....</b>                                |                   | <b>325 250</b>           | <b>19 183</b>             |

Source : Les retraités et les retraitées en 2010, Drees, <http://www.drees.sante.gouv.fr/les-retraites-et-les-retraites-en-10852.html>

(1) Décret du 30 octobre 2003.

## LES DISPOSITIFS DE PRÉRETRAITES PUBLIQUES DANS LE SECTEUR PRIVÉ, EN 2011

| Allocation spéciale du Fonds national de l'emploi (AS-FNE)  | Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA)  | Cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)   |
|---|---|---|
| <b>Création : 1963 Fin : 2011</b>   | <b>Création : 1999 En cours en 2011</b>   | <b>Création : 2000 En extinction de fait en 2011</b>  |
| <b>Objectifs</b>  |   |   |
| Dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), éviter le licenciement économique de salariés seniors ne pouvant bénéficier d'aucune mesure de reclassement. | Permettre aux salariés ou anciens salariés exposés à l'amiante de cesser leur activité de manière anticipée, tout en étant indemnisés.  | Permettre aux salariés âgés (et ensuite aux handicapés), qui ont eu des conditions de travail particulièrement éprouvantes, de cesser leur activité avant la retraite.  |
| <b>Derniers développements</b>  |   |   |
| Instruction DGEFP n° 2011-23 du 10 octobre 2011 suspend la possibilité de nouvelles convention d'AS-FNE.  | La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité sociale pour 2009 abroge l'article 47 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité sociale pour 2005, qui instituait, à la charge des employeurs dont les salariés avaient été exposés à l'amiante, une contribution financière, versée au moment de l'entrée de chaque salarié en préretraite CAATA. | Le dispositif a été recentré sur les salariés ayant exercé des métiers à très forte pénibilité et sur les travailleurs lourdement handicapés (loi n° 2003-775 du 21 août 2003). L'accord de branche de l'UIMM, principal pourvoyeur de conventions CATS, a expiré en 2005. Toutefois, poursuites des départs en CATS dans la branche des sociétés concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes (avenant du 31 mars 2009). L'Unédic, principal gérant des conventions CATS, cesse de les suivre fin 2009. |
| <b>Modalités de mise en place/encadrement institutionnel</b>  |   |   |
| - Convention du Fonds national pour l'emploi (FNE) négociée entre l'État et l'employeur dans le cadre d'un PSE<br>- Adhésion individuelle du salarié.                 | Démarches du salarié auprès de la Caisse régionale d'assurance maladie (Cram).  | Accord professionnel national ; accord d'entreprise (souvent d'une durée de 5 ans) ; convention négociée entre l'État et l'employeur ; adhésion individuel du salarié.  |
| <b>Conditions d'éligibilité pour l'employeur</b>  |   |   |
| Faire l'objet d'un Plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE).  | Sans objet.   | Sans objet.   |
| <b>Conditions d'éligibilité pour le salarié</b>   |   |   |
| Avoir au moins 57 ans (par dérogation 56 ans).  | Avoir au moins 50 ans.  | Avoir au moins 55 ans.  |
| L'âge maximal est de 65 ans, et compris entre 60 et 65 ans si le salarié peut prétendre à la retraite à taux plein pendant cette période.                             | Pas d'âge maximal fixé par la loi : l'âge d'éligibilité est calculé en déduisant, de l'âge de 60 ans, un tiers de la durée d'activité du salarié dans l'établissement (listes d'établissements fixées par arrêté).  | L'âge maximal est de 65 ans.  |
| Avoir au moins 10 ans d'appartenance à un ou plusieurs régimes de la sécurité sociale au titre d'emploi salarié.  | /   | Ne pas pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein.  |
| - Faire l'objet d'un licenciement pour motif économique.<br>- Avoir une ancienneté dans l'entreprise d'au moins un an.  | Être victime d'une maladie professionnelle liée à l'amiante, ou avoir travaillé dans des établissements à risque élevé, figurant sur les listes d'établissement fixées par arrêté.  | Avoir exercé des métiers à très forte pénibilité ou être lourdement handicapé (au taux de 80 %) et avoir une ancienneté dans l'entreprise d'au moins un an.   |
| <b>Situation juridique / contrat de travail du salarié</b>  |   |   |
| Rupture du contrat de travail   | Rupture du contrat de travail   | Suspension du contrat de travail  |
| <b>Montant de l'allocation en % du salaire de référence</b>   |   |   |
| <b>- Pour la partie du salaire qui est inférieur au plafond de la sécurité sociale :</b>  |   |   |
| 65%   | le montant de l'allocation anticipée des travailleurs de l'amiante est calculé sur la base d'un salaire de référence déterminé à partir de la moyenne actualisée des salaires bruts mensuels des 12 derniers mois de salaire.   | 65%   |
| <b>- Pour la partie du salaire comprise entre 1 et 2 fois le plafond de la sécurité sociale :</b>   |   |   |
| 50%   | sans objet  | 50%   |
| <b>Montant minimal l'allocation au 1<sup>er</sup> avril 2011</b>  |   |   |
| 30,65 euros par jour  | /   | Sans objet (dépend de la convention)  |
| <b>Financement</b>  |   |   |
| État (Fonds national pour l'emploi), Unédic, employeur, et salarié (éventuellement).  | Fonds de cessation anticipée d'activité pour les travailleurs de l'amiante (FCAATA), lui-même alimenté principalement par une contribution de la branche AT/MP du régime général.   | Majoritairement assuré par l'employeur (entre 50 et 80 %).  |
| <b>Textes de référence</b>  |   |   |
| Articles L.5123-2 et R.5123-12 à R.5123-21 du Code du travail.  | Loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 (JO du 27), article 41.<br>Décret n° 99-247 du 29 mars 1999 modifié en dernier lieu par le décret n° 2003-608 du 2 juillet 2003 (JO du 4).   | Décret n° 2000-105 du 9 février 2000.<br>Loi n° 2003 - 775 du 21 août 2003 (JO du 22).<br>Décret n° 2005-58 du 27 janvier 2005.   |

## LES AVANTAGES DE PRÉRETRAITE D'ENTREPRISE « MAISON » VERSÉS AUX ANCIENS SALARIÉS APRÈS RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL SE SONT ÉLEVÉS EN 2011 À 433 MILLIONS D'EUROS

Certaines entreprises organisent et financent elles-mêmes le départ de leurs salariés âgés en préretraite, sans aucun recours à un financement public. On parle dans ce cas de préretraites d'entreprise « maison », de « dispense d'activité » ou de « congé de fin de carrière ». Dans la pratique, ce type de préretraite, mis en place par accord d'entreprise ou par décision unilatérale, existe surtout dans les grandes entreprises.

L'entreprise qui recourt aux préretraites « maison » a le choix entre deux modalités : soit elle ne rompt pas le contrat de travail et le « préretraité » continue à être comptabilisé dans ses effectifs, avec les charges afférentes ; soit elle rompt le contrat de travail. Dans ce dernier cas, l'entreprise est tenue de verser à l'État une contribution sur les sommes totales de préretraites versées à ses anciens salariés. La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a en effet assujéti le montant des allocations de préretraites « maison » à une contribution spécifique, à la charge exclusive des employeurs, dont le produit est affecté au Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Cette contribution, recouvrée par les Urssaf, était initialement applicable aux allocations de préretraites maison mises en place après le 27 mai 2003. Depuis la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008, la contribution est due quelle que soit la date de mise en place du dispositif de préretraite.

Initialement de 23,85 %, le taux de contribution dû par l'employeur pour les préretraites conclues après le 27 mai 2003 a été porté à 23,95 % en 2005 puis à 24,15 % en 2006. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008 a porté à 50 % ce taux pour les préretraites conclues après le 11 octobre 2007. Le taux réduit qui pouvait s'appliquer, sous certaines conditions, jusqu'en 2007 a par ailleurs été supprimé (tableau A).

L'assiette totale des contributions patronales, c'est-à-dire l'ensemble des avantages de préretraites « maison » assujéti à cette contribution, est passée de 15 millions d'euros en 2004 à 450 millions d'euros en 2007 (tableau B). Elle se situe à 433 millions d'euros en 2011, en baisse de 7 % par rapport à 2010. Il faut toutefois souligner que le nombre d'entreprises reconnues par l'Acoss (1) comme assujétiées a toujours été faible (moins de 500 en 2009 et 2010).

(1) Acoss : Agence centrale des organismes de Sécurité sociale. Cet établissement public national à caractère administratif est la caisse nationale des Urssaf.

Tableau A • Taux d'assujétiement des employeurs au titre des préretraites d'entreprise « maison » avec rupture du contrat de travail

|           | Taux plein   |  | Taux réduit  |
|-----------|--|--|--|
|           | Départs en préretraite intervenus avant le 11 octobre 2007 | Départs en préretraite intervenus après le 11 octobre 2007 | Départs en préretraite intervenus avant le 11 octobre 2007 |
| 2004      | 23,85  | /  | 12   |
| 2005      | 23,95  | /  | 14,5   |
| 2006      | 24,15  | /  | 17   |
| 2007      | 24,15  | 50   | 19,5   |
| 2008-2011 | 24,15  | 50   | Clôturé  |

Source : Acoss.

Tableau B • Montants annuels\* des avantages de préretraites « maison » versés par les employeurs assujétiés

En millions d'euros

|  | 2004         | 2005         | 2006          | 2007          | 2008          | 2009          | 2010          | 2011          |
|--|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Départ en préretraite avant le 11 octobre 2007 (taux plein)... | 0,42         | 4,19         | 16,98         | 185,51        | 309,73        | 235,20        | 156,94        | 87,45         |
| Départ en préretraite avant le 11 octobre 2007 (taux réduit).  | 14,17        | 79,31        | 183,53        | 261,03        | /             | /             | /             | /             |
| À compter du 11 octobre 2007 (taux plein).....                 | /            | /            | /             | 4,40          | 103,20        | 205,60        | 311,60        | 346,49        |
| <b>Total.....</b>  | <b>14,59</b> | <b>83,50</b> | <b>200,51</b> | <b>450,93</b> | <b>412,93</b> | <b>440,80</b> | <b>468,54</b> | <b>433,94</b> |

\* Il s'agit de « l'assiette », correspondant aux sommes totales versées par les employeurs au titre des avantages de préretraites d'entreprise « maison », sur laquelle sont appliqués les taux d'assujétiement (tableau A).

Source : Acoss.

## SOURCES D'INFORMATION ET NOTIONS UTILISÉES

- Pour les **entrants en dispense de recherche d'emploi**, les données de cette publication sont issues du fichier historique statistique (FHS) exhaustif de Pôle emploi, exploité pour la France métropolitaine. Il permet de repérer les demandeurs d'emploi sortant des listes de Pôle emploi au motif de la dispense de recherche d'emploi : ce sont les « entrants » en dispense de recherche d'emploi. Une personne entrant en DRE est dite « indemnisable » lorsqu'elle a un droit ouvert à l'indemnisation, qu'elle perçoive ou non effectivement une indemnisation sur ce droit. Des délais de carence peuvent notamment expliquer que certaines personnes ayant des droits ouverts ne soient pas, à un moment donné, réellement indemnisées. Les personnes entrant en DRE sans droits ouverts à l'indemnisation sont dites « non indemnisables ».
- Pour les **préretraites publiques, ainsi que pour le nombre de personnes en dispense de recherche d'emploi indemnisée**, les sources sont les suivantes :

| Sources   | Unédic (statistiques mensuelles de paiement, sans recul) | Unédic (fichier CATS - statistiques sans recul)   | Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnam-TS) | Unédic (FNA - statistiques avec recul)               | Unédic (fichier CATS - statistiques avec recul)            |
|---|--|---|--|--|--|
| Nature de l'information   | Premiers paiements et stock en fin de mois               | Flux d'adhésion et stock  | Flux d'entrées et de sorties et stock                                    | Flux d'entrées en allocation et stock en fin d'année | Flux d'adhésion et stock pour les CATS gérées par l'Unédic |
| Champ géographique  | France métropolitaine uniquement                         | France entière uniquement   | France entière uniquement  | France entière (et France métropolitaine)            | France entière uniquement                                  |
| Disponible depuis   | 1984 jusqu'en 2011                                       | 2000 jusqu'en 2009. Pour 2010, l'Unédic donne les entrées en CATS, mais pas le stock de bénéficiaires. Aucune donnée ensuite (arrêt du suivi) | 2000 jusqu'en 2011   | 2001 jusqu'en 2010                                   | 2000 jusqu'en 2009 (arrêt du suivi)                        |
| Comprend les caractéristiques des personnes (sexe, qualification ...) : | non  | non   | non  | oui  | oui  |
| <b>Contient des informations sur</b>                                    |  |   |  |  |  |
| <b>Préretraites :</b>   |  |   |  |  |  |
| Allocation spéciale du Fonds national de l'emploi (ASFNE)               | oui  | /   | /  | oui  | /  |
| Pré retraite progressive (PRP)  | oui  | /   | /  | oui  | /  |
| Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)                         | oui  | /   | /  | oui  | /  |
| Cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)           | oui jusqu'en 2009  | oui   | /  | /  | oui  |
| Cessation d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA)              | /  | /   | oui  | /  | /  |
| <b>Dispense de recherche d'emploi indemnisée :</b>                      | oui  | /   | /  | oui, depuis 2003                                     | /  |

- Pour les **retraites anticipées pour carrière longue** du régime général, les données proviennent du système national statistique de la Cnav sur les retraités :

- les entrées en retraite anticipée sont comptabilisées à la date de la dernière clôture du dossier de liquidation,
- les effectifs en retraite anticipée dénombrent les personnes ayant liquidé leur pension de retraite et qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de départ en retraite de leur génération.

Le montant moyen de la retraite de base ne correspond pas à la pension effectivement perçue, puisqu'il faut y ajouter certains avantages non contributifs (minimum vieillesse, majoration pour enfants ...) et les pensions complémentaires (Agirc-Arrco). Mais il permet néanmoins de réaliser des comparaisons entre les retraités anticipés et les retraités « ordinaires » (2).

La situation du bénéficiaire au moment de l'entrée en retraite anticipée n'est pas connue. Elle ne peut être approchée par la CNAV qu'à partir de l'origine des reports aux comptes des assurés du régime général les douze mois précédant la liquidation. Ainsi on peut estimer qu'une personne dont le report aux comptes a été effectué au titre d'un salaire, était auparavant en emploi (mais on ne peut la distinguer d'une préretraite « maison » avec maintien du contrat de travail). Une estimation portant sur les bénéficiaires du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue a été menée par la Cnav en 2009 sur les liquidants des années 2004 à 2007.

(2) Pour le détail du décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012, voir [http://www.securite-sociale.fr/Decret-relatif-au-depart-a-la-retraite-a-60-ans?id\\_mot=64&focus\\_article=oui](http://www.securite-sociale.fr/Decret-relatif-au-depart-a-la-retraite-a-60-ans?id_mot=64&focus_article=oui)